



INSCRIPTION INDIVIDUELLE

SAISON 2025-2026

MAJEUR

Pour permettre l'inscription au Club et l'adhésion à la FFT, il est nécessaire de renseigner les informations ci-après :

- Civilité : Mlle () Mme () M. ()
- Date de naissance / /
- Nationalité
- Nom
- Prénom
- Adresse
- Ville
- Code Postal
- N° de licence • Nom du Club

Représentant légal

- Téléphone
- Mobile
- Email@.....

Pour les adhérents inscrits à l'Ecole de Tennis, merci de préciser ci-dessous :

Préférences :

- 1
- 2
- 3

Indisponibilités :

- 1
- 2
- 3

PARTIE RESERVEE AU CLUB

⌘ Attestation médicale:	✍ Signé		
⌘ Certificat médical:	✍ non nécessaire	✍ fourni	✍ à fournir
⌘ Règlement Intérieur:	✍ Signé		
⌘ RGPD	✍ Signé		

TC LES MOLIERES : Règlement intérieur

Ce règlement, validé par le Bureau et le Conseil d'Administration, est consultable par tout adhérent du TC Les Molières au Club house de l'Espace Sportif Couvert

Le Président du TC Les Molières : Hervé MER

Adresse TCM : tenniscubmolières@gmail.com

ARTICLE 1 - ADHESION – FORMALITES D'ADHESION

Toute adhésion au TC Les Molières implique l'acceptation et le respect du présent règlement. L'adhésion au TC Les Molières est ouverte à toute personne ayant fourni un dossier d'adhésion complet

comportant : - une fiche d'inscription, à remplir par l'adhérent,
- le paiement de la cotisation annuelle (payé avec possibilité d'échelonnement des paiements), incluant la licence obligatoire à la Fédération Française de Tennis
- pour les mineurs uniquement, la fiche de questionnaire de santé (en cas de réponse positive à une des questions, un certificat médical devra mentionner en toutes lettres que l'adhérent est apte à la pratique du tennis. Une mention « apte à la pratique de tennis, y compris en compétition » est recommandée).

Seul un dossier complet permettra l'accès au système de réservation pour la réservation de créneaux de jeu.

ARTICLE 2 – COTISATIONS ET TARIFS

Les cotisations sont fixées par le Bureau du TC Les Molières, pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année civile suivante. Toute cotisation annuelle est due en totalité pour valider l'accès aux courts, quelle que soit la date d'inscription. Une cotisation non acquittée intégralement entraînera la suspension du système de réservation.

Les tarifs des formules et accès ainsi que les cours dispensés par l'Ecole de Tennis sont fixés pour chaque saison par le Bureau du TC Les Molières. Ils sont révisés en septembre de chaque année.

ARTICLE 3 - ACCES AUX INSTALLATIONS

Sur les plages horaires disponibles, les adhérents du TC Les Molières ont accès à :

- l'Espace Sportif Couvert abritant 2 courts de tennis, le club house, les gradins situés à l'étage, les vestiaires, les sanitaires (douche et WC), un local dénommé « réserve » pour entreposer le matériel nécessaire à la pratique des activités de sport de raquettes,
- les 3 courts extérieurs. Seule la pratique du tennis y est autorisée.

La réservation est obligatoire pour valider l'accès aux courts intérieurs et extérieurs. Les réservations se font par heure pleine pour deux adhérents minimum et doit y avoir identité parfaite entre les réservataires et les joueurs réellement présents. Tout créneau non réservé ou partiellement renseigné sera considéré comme libre. Pour les mineurs, la réservation ne peut être faite que par leur représentant légal.

L'accès « invité » est possible, mais doit rester exceptionnel (limité à une fois par trimestre), sous la responsabilité de l'adhérent. Cet « invité » doit être licencié à la Fédération Française de Tennis. Le nom de l'invité et de l'adhérent doit être renseigné dans le logiciel de réservation, pour une confirmation de la réservation.

Le Bureau du TC Les Molières se réserve le droit de fermer les installations si nécessaire.

ARTICLE 4 - TENUE - DISCIPLINE

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est formellement interdit : - de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de l'espace sportif couvert,
- d'utiliser des produits psychotropes et stupéfiants,
- de procéder à la cuisson de denrées,
- d'introduire des animaux (sauf animaux accompagnant des personnes handicapées),
- de stationner en dehors des aires réservées à cet effet et en particulier d'entraver l'accessibilité aux bâtiments.

Le TC des Molières a pour objectif la promotion du tennis, afin de permettre à ses adhérents de se rencontrer dans un cadre sportif et sympathique : le Bureau du TC Les Molières demande donc aux adhérents de faire en toutes circonstances prévaloir l'esprit de courtoisie et d'autodiscipline indispensables au bon fonctionnement du Club.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DU TENNIS CLUB DES MOLIERES

Le TC Les Molières décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur déposé ou oublié sur les terrains de tennis ou dans le Club house.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage : - à participer, sous la base du volontariat, à l'entretien régulier des courts par le passage d'une balayeuse dans Espace Sportif Couvert,
- procéder au rangement et au nettoyage des sols et des sanitaires
- au tri sélectif en plaçant les déchets dans les conteneurs adaptés et mis à disposition,
- au nettoyage des abords (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...),
- vérifier la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières après chacune de ses utilisations des locaux.

Une tenue sportive décente est recommandée : les chaussures de "tennis" sont les seules autorisées, et il est demandé à chacun des adhérents de vérifier que leurs semelles de caoutchouc sont propres et non marquées, afin d'éviter tout endommagement des revêtements des terrains.

L'adhérent devra tenir les lieux en bon état tel que ou mieux que l'état à son arrivée. Il devra avertir immédiatement par mail au TCM (TennisClubMolières@gmail.com) de toute dégradation intervenue pendant l'occupation des locaux.

ARTICLE 7 - ECOLE DE TENNIS ET COURS COLLECTIFS

Le TC Les Molières a pour but la promotion du tennis auprès de ses adhérents et des habitants des Molières. Dans ce but, il propose aux enfants, jeunes, et adultes, des cours de tennis dispensés dans le cadre d'une Ecole de Tennis dont le présent article régit le fonctionnement.

Article 7.1 – Fonctionnement

L'Ecole de Tennis fonctionne à partir du forum des associations jusqu'à la fin de l'année scolaire. Durant cette période, l'accès aux terrains lui est réservé sur les plages horaires définies.

La constitution des groupes de cours et l'organisation du planning des cours sont effectuées par les enseignants et le Bureau du TC Les Molières.

Durant les plages horaires réservées à l'Ecole de Tennis, les terrains réservés pour celles-ci ne sont accessibles que lorsque le professeur est présent.

Article 7.2 – Responsabilité :

S'agissant des **enfants mineurs**,

- tant que le professeur n'a pas pris les enfants en charge, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci doivent donc s'assurer de la présence du professeur avant de les quitter.

- à partir du moment où le professeur a pris les enfants en charge, il en est responsable.

- un cahier de présence doit obligatoirement être tenu par le professeur.

Article 7.3 – Inscriptions - Cotisations

Les inscriptions à l'Ecole de Tennis sont annuelles. Elles sont liées à une adhésion au TC Les Molières et ne sont enregistrées qu'accompagnées des cotisations. Elles ouvrent aux élèves les mêmes droits et devoirs que les autres adhérents du TC Les Molières.

Les règlements et inscriptions sont exigibles au jour du Forum des Associations, et seront remboursés en cas d'abandon après 2 séances d'essais maximum.

En cas d'inscription tardive, le trimestre en cours est dû en totalité. De même, lorsqu'un désistement en cours d'année donne lieu à un remboursement, le trimestre en cours reste acquis au TC Les Molières.

Les désistements donnent lieu à remboursement dans deux cas seulement : lors d'un déménagement ou pour raison de santé (dans ce cas, un certificat médical est exigé).

Article 7.4 – Installations sportives et locaux

A l'issue des cours, les élèves et le professeur doivent veiller à laisser les installations dans l'état où ils les ont trouvés. Les élèves de l'Ecole de Tennis sont tenus au respect de l'article 6 du présent règlement.

Article 7.5 – Comportement

Les membres de l'Ecole de Tennis se doivent d'avoir un comportement conforme au bon déroulement des séances collectives. En cas d'attitude non conforme, le professeur pourra avertir ou même exclure l'élève lors de la séance. En cas d'avertissements ou exclusions répétées, le professeur en référera au Bureau du Tennis Club Les Molières qui convoquera l'élève (et son représentant légal pour les mineurs). Les sanctions peuvent alors aller d'une simple mise en garde à une exclusion de l'Ecole de Tennis (Si l'exclusion de l'Ecole de Tennis est prononcée, le montant de la cotisation restera dû).

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Toute personne contrevenant au présent règlement intérieur recevra un avertissement. En cas de récidive, le Bureau du TC Les Molières décidera de la suite à donner au manquement et des éventuelles sanctions à prendre à l'encontre du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du TC Les Molières. Si l'exclusion est prononcée, le montant de la cotisation restera dû au TC Les Molières.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Le Bureau du TC Les Molières se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un affichage sur les panneaux de l'Espace Sportif Couvert prévus à cet effet. Les modifications du présent règlement entreront en vigueur dès leur validation par le Conseil d'Administration et seront applicables jusqu'à l'Assemblée Générale, lors de laquelle elles seront présentées à l'ensemble des adhérents du TC Les Molières pour approbation finale.

Signature :

Date :

Nom et Prénom (représentant légal) :

Protection des données (RGPD)

Je soussigné (Nom et Prénom)

Autorise le Tennis Club des Molières, pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser, pour la saison 2025-2026, l'image de la personne, objet de la présente fiche, et cela sur tout type de support (notamment sur le site internet du club).

L'adhésion au Tennis Club des Molières [le Club] entraîne de facto l'adhésion du membre au Comité départemental de l'Essonne [le Comité], à la Ligue de tennis d'Ile de France [la Ligue] et à la Fédération Française de Tennis [la « FFT »]. Par conséquent le Club, le Comité, la Ligue et la FFT pourront être amenés à utiliser les données personnelles - notamment l'adresse électronique - communiquées par le membre, pour les besoins de l'organisation de l'activité fédérale [notamment l'envoi de tout courrier, non sollicité, électronique ou non, lié à la gestion des services attachés à l'adhésion au Club et/ou à l'acquisition de la licence FFT, l'organisation des compétitions fédérales, la gestion des membres des associations etc.]. A cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par le Club, le Comité, la Ligue et la FFT.

Sous réserve de l'accord du membre dans les conditions du paragraphe ci-après, le Club, le Comité, la Ligue et la FFT pourront éventuellement réutiliser ces données à toutes autres fins [notamment tout courrier non sollicité, électronique ou non, ne concernant pas directement l'organisation de l'activité fédérale et comprenant : les informations relatives à la billetterie des Internationaux de France de Roland Garros et/ou des BNP Paribas Masters, les invitations pour les ventes exceptionnelles de la Boutique Roland-Garros etc.], et les transférer à titre onéreux ou gratuit à leurs partenaires commerciaux respectifs.

A cet égard, merci de bien vouloir cocher l'une et/ou l'autre des cases ci-après :

Utilisation des données par la FFT

- Si vous ne souhaitez pas que vos données (hors adresse de messagerie électronique) soient utilisées par la FFT à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre ()
- Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de la part de la FFT par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre ()

Utilisation des données par des tiers

- Si vous ne souhaitez pas que vos données (hors adresse de messagerie électronique) soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre ()
- Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre ()

En tout état de cause, conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercice de ces droits, vous êtes invité à vous connecter sur votre espace licencié <https://adoc.app.fft.fr/adoc/> ou à vous adresser à tout membre du bureau du Club, ou directement à la FFT [service « organisation et systèmes d'information » : fft@fft.fr / 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris].

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour toutes informations sur la protection des données individuelles, veuillez consulter le site de la CNIL (www.cnil.fr).

Date :

Signature :